

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS VERT



AIDES AUX VACANCES 2017

L'Aide aux Vacances est applicable à compter du
1er Avril 2017 jusqu'au 31 Mars 2018

Elle est attribuée en fonction du quotient familial (maximum < à 1 624 €).

LES DIFFERENTS GROUPE

Groupe 1 : Colonie – Camp – Séjour Linguistique - Stage sportif (avec hébergement - pendant les vacances scolaires)

4 prix de journée de base : 26,30 € – 32,60 € – 38,90 € – 47,30 €

28 jours maximum (14 jours à tarif plein – 14 jours avec abattement de 50 %)

Pièces à fournir :

- Avis d'imposition ou de non imposition 2016 sur les revenus de 2015
- Facture attestant le prix total du séjour et les dates

Groupe 2 : Centre de Loisirs – Stage sportif (sans hébergement - pendant les vacances scolaires)

28 jours maximum

Pièces à fournir :

- Avis d'imposition ou de non imposition 2016 sur les revenus de 2015
- Facture attestant le prix total du séjour et les dates

Groupe 3 : Classes verte, de mer, de neige, de découverte, voyage scolaire

Seul groupe cumulable avec les autres formes de vacances. Un seul séjour sera pris en compte par année scolaire.

Pièces à fournir :

- Avis d'imposition ou de non imposition 2016 sur les revenus de 2015
- Facture attestant le prix total du séjour et les dates

Groupe 4 : Forfait

Forfait de 63,00 € pour les enfants n'étant pas partis sous aucune forme de vacances hormis le groupe 3.

Pièces à fournir :

- Avis d'imposition ou de non imposition 2016 sur les revenus de 2015
- Les inscriptions seront reçues au Local du C.O.S. **du 04 Septembre 2017 au 31 Mars 2018**

.../...

Groupe 5 : Maison Familiale de Vacances avec pension – Hôtel avec pension
Gîte Familial de Vacances sans pension – Hôtel ½ pension
Gîte Rural, Hôtel sans pension, Camping, Location

28 jours maximum

(14 jours à taux plein – 7 jours avec abattement de 50 % - 7 jours avec abattement de 75 %)

Pièces à fournir :

- Avant le départ en vacances, télécharger l'imprimé sur le site du C.O.S. (<http://cos.cantalpassion.com>) ou le retirer au siège du C.O.S. **Cet imprimé doit être complété et signé par le logeur ou le gestionnaire (sans rature ni surcharge) et retourner obligatoirement du lieu de vacances**
- OU fournir une facture mentionnant : **le lieu, les dates, le montant du séjour, le nom, l'adresse du logeur ou du gestionnaire, le(s) nom(s) et prénom(s) de(s) enfant(s) présent(s)**
- Avis d'imposition ou de non imposition 2016 sur les revenus de 2015

Le cumul d'une formule d'aide à une autre peut se faire sous réserve de ne pas dépasser 28 jours.

Les enfants à prendre en compte, sont les enfants nés entre le **31 Décembre 1998 et le 31 Décembre 2016**. **L'aide peut être accordée jusqu'à 20 ans (date anniversaire)** si les enfants sont scolarisés, étudiants ou en apprentissage.

Dans ces différents types de vacances, le C.O.S. se réserve le droit d'effectuer des contrôles et toute infraction dûment constatée verra la suppression immédiate de l'Aide aux Vacances.

En cas de litige, le Conseil d'Administration est seul habilité à prendre une décision.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES,
S'ADRESSER AU C.O.S.